

**Séance du Mercredi 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2022 à 19h30, s'est réunie sous la présidence de Victor ETIENNE, Maire.

**Membres en  
exercice :** 16

**Présents :** 9

**Votants :** 13

**Etaient présents :**

Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Pascal METZGER, Jean-Claude OFFROY, Martine GODE, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT.

**Absents représentés :**

Caroline METZGER a donné pouvoir à Pascal METZGER  
Didier MANSON a donné pouvoir à Elisabeth LEPAGE  
Philippe FAIGNER a donné pouvoir à Virginie CHAVAGNAT  
Gérard LACAILLE a donné pouvoir à Virginie CHAVAGNAT

**Excusé :**

**Absents :** Yohan GABANOU, Frédéric AUREAU, Thibault SAUVAGET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19 h 30

**Secrétaire de séance :** Virginie CHAVAGNAT

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2022-25 PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2021 2022 POUR LA FERTE SOUS JOUARRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier invitant le Conseil Municipal a voté la participation scolaire de deux enfants allant dans des classes spécialisées, ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Ces scolarisations font suite à une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, elle s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, entraînant cette dernière à participer financièrement aux charges de fonctionnement. Le montant de ces participations scolaires pour l'année 2021/2022 s'élève à 500,38 € (2 x 250,19 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** la participation scolaire pour la FERTE-SOUS-JOUARRE  
**PREVOIT** les crédits nécessaires au paiement de la dite participation

**2022-26 Modification des statuts de la Communauté de communes : débat et vote relatif à l'adoption du projet**

Au cours de sa séance du 10 juin dernier, le Conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la Communauté de communes sur le Titre 2 : *Compétences* et le bloc de compétences facultatives, pour tenir compte de l'abandon par Ile-de-France Mobilités de l'organisation des circuits méridiens.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-06/01, en date du 10 juin 2022 notifiée le 14 juin 2022,  
CONSIDERANT le projet de statuts.

CONSIDERANT que les conseils municipaux des vingt-deux communes membres sont invités à se prononcer sur le projet de modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de l'extrait conforme à la Sous-Préfecture de Meaux.

## **2022-27 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS**

Vu l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 désignant les membres de Centre d'action Sociale ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales 2020, **des nouveaux membres du Conseil Municipal ont été élus** au sein du Conseil d'Administration du **Centre Communal** d'Action sociale de Crouy-sur-Ourcq,

Considérant la démission de Madame GUERIN Vanessa, conseillère municipale de la liste principale « CROUY-SUR-OURCQ EN ACTION ! » et membre du conseil d'Administration de CCAS en date du 29 mars 2022,

**Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS de Crouy-sur-Ourcq,**

Considérant qu'un siège vacant par un conseiller municipal doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient,

Considérant que Monsieur Philippe FAIGNER est le conseiller municipal suivant issu de la liste « CROUY-SUR-OURCQ EN ACTION ! »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Philippe FAIGNER, conseiller municipal, au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Vanessa GUERIN.

## 2022-28 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Vu l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 désignant les membres de Centre d'action Sociale ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales 2020, des nouveaux membres du Conseil Municipal ont été élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Crouy-sur-Ourcq,

Considérant la démission de Monsieur COUTOULY Didier, conseiller municipal de la liste principale « CROUY-SUR-OURCQ EN ACTION ! » et membre du conseil d'Administration de CCAS en date du 20 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS de Crouy-sur-Ourcq,

Considérant qu'un siège vacant par un conseiller municipal doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient,

Considérant que Monsieur Yohan GABANOU est le conseiller municipal suivant issu de la liste « CROUY-SUR-OURCQ EN ACTION ! »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Yohan GABANOU, conseiller municipal, au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Didier COUTOULY.

## 2022-29 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES MISE A JOUR N°2

Suite à des démissions et demandes d'intégration de certains conseillers aux Commissions Communales créées le 18 juin 2020, et mis à jour le 29 septembre 2021,

Le conseil municipal,

**DECIDE** de mettre à jour la constitution de celles-ci.

### **COMMISSION COMMUNALE « CULTURE TOURISME PATRIMOINE »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. AUREAU Frédéric, M. GABANOU Yohan, Mme GODÉ Martine, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth, M. HERGOT Emmanuel

### **COMMISSION COMMUNALE « FETES CEREMONIE »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : Mme GODÉ Martine, M. SAUVAGET Thibault, Mme LEPAGE Elisabeth, M. Gérard LACAILLE

### **COMMISSION COMMUNALE « FINANCES »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, Mme GODÉ Martine, Mme GUILLAUME Nathalie, M. AUREAU Frédéric, M. SAUVAGET Thibault, M. GABANOU Yohan, M. METZGER Pascal, Mme GIBERT Marie-Hélène, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth, M. HERGOT Emmanuel

**COMMISSION COMMUNALE « INFORMATION COMMUNICATION INTERNET »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. GABANOU Yohan, M. MANSON Didier

**COMMISSION COMMUNALE « JEUNESSE SPORTS »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. SAUVAGET Thibault, M. GABANOU Yohan, M. MANSON Didier

**COMMISSION COMMUNALE « SANTE ENVIRONNEMENT »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : Mme GODÉ Martine, M. AUREAU Frédéric, M. METZGER Pascal, M. Gérard LACAILLE, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth

**COMMISSION COMMUNALE « SECURITE-HYGIENE-SUIVI QUALITE DE L'EAU »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, Mme GODÉ Martine, M. AUREAU Frédéric, Mme LEPAGE Elisabeth

**COMMISSION COMMUNALE « SENIORS »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. GABANOU Yohan, M. METZGER Pascal, M. Gérard LACAILLE, Mme Elisabeth LEPAGE

**COMMISSION COMMUNALE « TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE »**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : M. OFFROY Jean-Claude, Mme GODÉ Martine, M. AUREAU Frédéric, M. METZGER Pascal, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth.

**COMMISSION COMMUNALE "URBANISME"**

Présidence : M. ETIENNE Victor, Maire

Adjoints : Mme CHAVAGNAT Virginie, M. RENAULT Adrien, Mme GOBLET Stéphanie, M. FAIGNER Philippe, Mme METZGER Caroline

Membres : Mme GODÉ Martine, M. MANSON Didier, Mme LEPAGE Elisabeth, M. HERGOT Emmanuel.

## 2022- 30 REFORME SUR LA PUBLICITE DES ACTES

La réforme concerne l'application l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Elle simplifie, clarifie et harmonise les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Elle renforce la publicité de leurs actes sur internet, prévue aujourd'hui seulement à titre facultatif et complémentaire. L'essentiel de ces mesures est applicable à partir du 1er juillet 2022.

Pour toutes les catégories de collectivités territoriales, le contenu et les conditions de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés. **Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé. Un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales. Les conditions de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les collectivités territoriales.**

Par ailleurs, l'accomplissement des formalités de publicité des actes des collectivités locales est modernisé. **La publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe.** L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée. **Les plus petites collectivités (communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes "fermés")** pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur papier ou publication sur internet.

Le principe de la publication dématérialisée des actes locaux est assortie de l'obligation pour les collectivités de les communiquer sur papier à tout citoyen qui en fait la demande. Il s'agit de permettre aux personnes qui n'ont pas internet ou le maîtrisent mal de pouvoir rester informés.

Enfin, pour entrer en vigueur, **les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale** devront désormais être publiés sur le **portail national de l'urbanisme en ligne**, sauf difficulté technique. La publication sur ce portail conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces documents.

Après échanges de vues, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'appliquer le droit commun, tout en gardant la possibilité de modifier ce choix à tout moment.

## 2022-31 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A 35 H

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service technique et notamment dans le domaine des espaces verts et de la voirie,

Compte tenu de la création de poste d'agent de maîtrise principal au 1er septembre 2021 suivant délibération du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2022,

Il convient de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec vote à mains levées décide :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique - espaces verts et voiries.
- De modifier le tableau des emplois

## DEBATS ET LETTRE D'INTENTION A PROPOS DU MARCHÉ POUR DES CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS EN PREVOYANCE ET SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Cet échange de vues est purement informel, aucune délibération n'est nécessaire.

La réforme de la protection sociale s'appuie sur l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021  
Elle concerne l'obligation de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Pour information, aujourd'hui, la participation qui est fixée est :

7€ pour la prévoyance (au 01/01/2025) : maintien de salaire

15 € pour la santé (au 01/01/2026) : complémentaire santé

Il existe 2 systèmes :

- le contrat de labellisation, l'agent prend une protection sociale parmi une liste de sociétés labellisées et l'employeur participe à hauteur des minima ou plus selon sa décision et sa politique sociale.
- le contrat collectif, tous les agents prennent la protection sociale proposée et les mêmes conditions de participation s'appliquent.

Ce contrat collectif sera proposé par le centre de Gestion de Seine et Marne après qu'il est lancé un marché pour des conventions de participations en Prévoyance et Santé (mission obligatoire du CDG). En se joignant à la mise en concurrence, la commune conserve la **faculté d'adhérer à tout moment**, avec la tarification négociée

A DEFAUT, la commune pourra intégrer le contrat groupe mais sans garantie de bénéficier du taux obtenu au moment de la conclusion des conventions de participations.

Il propose une convention de 6 ans à compter du 01/01/2023.

La participation au marché lancé par le CDG 77 n'engage en aucune manière la commune mais permettra son intégration dans le contrat-groupe à la date de notre choix.

Une lettre d'intention sera donc transmise au centre de gestion de la Seine et Marne.

## **2022-32 TARIF DE LOCATION DE SALLE POUR LE PERSONNEL**

Le Maire, après validation d'ajout à l'ordre du jour, propose de mettre en place une action sociale envers les agents titulaires afin qu'ils puissent bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location des différentes salles.

Après discussions, un premier vote a lieu sur le principe de créer une action sociale, avec 4 abstentions (ETIENNE, CHAVAGNAT, FAIGNER, LACAILLE), 2 voix contre (LEPAGE, MANSON) et 7 voix pour, le principe du tarif préférentiel est accepté.

Le Maire propose le tarif suivant :

le coût sera de 30 % du tarif en cours avec une seule possibilité de location par an, quelle que soit la salle

Après vote, le Conseil Municipal,

**ACCÉPTE**, avec 8 voix pour, 2 voix contre (LEPAGE, MANSON) et 3 abstentions (CHAVAGNAT, FAIGNER, LACAILLE).

## INFORMATIONS DIVERSES

### Le Maire aborde différents points d'informations :

- Il invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des dépenses engagées. Ce tableau est annexé à la fin du compte rendu.
- **Calendrier ADAP** : celui-ci a pris du retard depuis 2017. Un nouveau diagnostic est en cours pour régulariser la situation de la commune auprès de la DDT de Seine et Marne
- **Retraite effective d'un agent au 1<sup>er</sup> mai dernier**

### Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOBLET qui aborde les sujets suivants :

- **Portage des repas par la Poste** : 6 personnes sont intéressées, la mise en place effective pourrait être en - septembre
- **Canicule** : des flyers ont été distribués et des visites chez les plus vulnérables sont organisées.

### Monsieur le Maire donne la parole à M. RENAULT qui aborde le sujet suivant :

- **Déroulé de la fête nationale (organisée le 13 juillet au soir)**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ETIENNE Victor, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 20.

La secrétaire,

Virginie CHAVAGNAT.



Le Maire,

Victor ETIENNE.

